

RÈGLES ADMINISTRATIVES DES LOCATIONS ANNUELLES ET QUOTIDIENNES

1) RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION ANNUELLE DE VOTRE CASIER ATTENANT AU SALON DES AVOCATS

- Vous recevrez vers le mois d'octobre de l'année en cours une demande de renouvellement pour la location annuelle de votre casier. Un lien vous sera joint pour que vous puissiez faire cette demande et payer en ligne.
- Vous pouvez aussi vous rendre directement sur notre [site Internet](#), afin de remplir votre formulaire de renouvellement au moment où vous le souhaitez avant ou après la relance.
- Les paiements se font exclusivement en ligne et par cartes de crédit.
- Vous avez jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour effectuer votre paiement par le biais de notre formulaire en ligne.
- Passé ce délai, une seule relance vous sera faite.
- Si, au 31 mars de la même année, votre paiement n'a toujours pas été effectué, nous procéderons, sans avis, à la coupure de votre cadenas.

Veillez noter les instructions suivantes en lien avec les biens récupérés dans votre casier suivant la coupure d'un cadenas.

Effets personnels

- Vos effets personnels pourront être récupérés au Salon des avocats dans les 10 jours qui suivent.
- Vous pourrez les récupérer seulement pendant nos heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30).
- Passé ce délai, vos effets personnels seront automatiquement remis aux objets perdus du Palais de justice de Montréal.

Dossiers clients

- Tous les dossiers client récupérés dans les cases dont le cadenas a été coupé seront remis au Bureau du syndic du Barreau du Québec.

2) NOUVELLE DEMANDE DE LOCATION D'UN CASIER ANNUEL ATTENANT AU SALON DES AVOCATS

- Rendez-vous directement sur notre [site Internet](#) afin de remplir votre formulaire de demande de location annuelle d'un casier attendant à notre Salon des avocats.
- Une fois le formulaire rempli et votre paiement validé, une confirmation va vous être envoyée.
- Présentez-vous avec cette confirmation à notre comptoir du Salon des avocats, durant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30). Un préposé vous attribuera un casier disponible.
- Présentez votre carte d'identité au préposé pour confirmer votre identité.

3) LOCATION DE TOGES, DE RABATS ET DE CASIERS QUOTIDIENS

Cartes requises pour les locations quotidiennes (toges, rabats, casiers) : carte du Barreau du Québec, carte de l'école du Barreau du Québec.

- Les locations se font le jour même. Aucune réservation n'est acceptée.
- Pour chaque location, les articles loués doivent être retournés le jour même au Salon des avocats durant les heures d'ouverture ou dans le casier qui leur est dédié.
- Si les articles loués ne sont pas rapportés le jour même, les frais de retard (équivalents aux frais de location par jour) s'appliquent dès le lendemain à l'ouverture du Salon (8h30).
- Au retour des articles loués, un préposé vous rappellera les délais pour retourner l'article loué.

4) CASIER DÉJÀ LOUÉ ET UTILISÉ SANS AUTORISATION PAR UNE TIERCE PERSONNE

Si vous remarquez que votre casier est utilisé par une tierce personne :

- Rendez-vous au comptoir du Salon des avocats durant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi 8h30 à 16h30).
- Présentez une carte d'identité au préposé pour confirmer votre identité.
- Une fois les vérifications faites, remplissez le formulaire « Autorisation de coupure » qui va vous être remis.
- Nos préposés videront alors le casier avec les effets personnels qui ne vous appartiennent pas et s'occuperont des autres démarches.
- Un « Avis d'utilisation de case sans autorisation » sera apposé sur votre casier afin de prévenir la tierce personne qu'il ne peut plus disposer de ce casier et qu'il doit se présenter au Salon des avocats pour récupérer les effets récupérés dans le casier.

Pour la tierce personne qui a occupé le casier sans autorisation :

Effets personnels

- Vos effets personnels pourront être récupérés au Salon des avocats dans les 10 jours qui suivent.
- Vous pourrez les récupérer seulement pendant nos heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30).
- Passé ce délai, vos effets personnels seront automatiquement remis aux objets perdus du Palais de justice de Montréal.

Dossiers clients

- Tous les dossiers client récupérés dans les cases dont le cadenas a été coupé seront remis au Bureau du syndic du Barreau du Québec.

5) TARIFS

- L'ensemble de nos tarifs peuvent être consultés [ici](#)

Pour toutes questions relatives à la location de casiers, communiquer avec Léa au 514-866-9036 ou lcohentanugi@barreaudemontreal.qc.ca